

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2023/9	Approbation compte de gestion 2022	Unanimité
2023/10	Vote compte administratif 2022	Unanimité
2023/11	Affectation résultat de fonctionnement 2022	Unanimité
2023/12	Vote des taux des impôts directs locaux	Unanimité
2023/13	Fixation tarif redevance occupation domaine public	Unanimité

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 20 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, CARREL Denis, PEPIN François, LEMAIRE François, FAISAN Marie-France, FALQUET Patrick, BERGIN Frédéric, TISSOT Julien, HUGONOT Christelle, MARTIN Thierry, JACQUIN Michel, BARRAZ Pauline
- Absent(e)s ou excusé(e)s : ETIENNE Nadège (pouvoir à FOURNIER Raymond)
- Secrétaire de séance : FALQUET Patrick

1°- Approbation compte de gestion 2022

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le compte de gestion constitue la reddition comptable des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2° Vote du compte administratif 2022

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Sous la présidence de M. FOURNIER Raymond, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 545 451.35 €
- Recettes : 709 115.79 €

Résultat de clôture : 291 427.92 €

Investissement :

- Dépenses : 197 338.65 €
- Recettes : 200 246.62 €

Restes à réaliser : - 178 400 €

Excédent d'investissement : 37 189.49 €

Hors la présence de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget communal 2022.

3°- Affectation résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'affecter au budget communal 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- La somme de 141 210.51 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- La somme de 187 163.37 € en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement.

4°- Vote des taux des impôts directs locaux :

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les taux des taxes et vote les taux suivants pour l'année 2023:

- Taxe foncier bâti : 27.20 %
- Taxe foncier non bâti : 67.13%
- Taxe d'habitation : 6.85 %

5°- Fixation tarif redevance occupation domaine public :

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de restaurant de la façon suivante :

10 euros par mètre carré par an.

Questions diverses :

- Un chapiteau sera installé par M. Comby Chopin du 02 au 14 juillet sur l'espace vert près de la salle communale pour accueillir des spectacles de cirque :
 - . Un cycle cirque sera organisé avec l'école pour préparer un spectacle
 - . Des activités en lien avec la Partageraie et le centre de loisirs de la CC Cœur de Savoie seront organisées.
 - . Des spectacles seront proposés pour le public. Un food truck sera installé.

- Agence Postale Communale : Face à la forte baisse de la fréquentation, les horaires vont être modifiés afin de proposer une ouverture plus tardive certains jours. Une information sera faite auprès de la population.
- Ludo Bus : Très bonne fréquentation (25 inscriptions) depuis son installation. Une demande d'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture sera demandée afin de pouvoir accueillir davantage de personnes.
- Fibre optique : La commune sera desservie en principe au 4^e trimestre 2023.
- Chantiers jeunes : Ils sont organisés par la CC Cœur de Savoie pour les jeunes de 16/17 ans au cours du mois de juillet. Claude Cholat propose de recourir à ces chantiers jeunes pour nettoyer et dégager le bassin de la Maladière recouvert par les ronces et le sable. Un appel est lancé auprès des élus disponibles et volontaires pour encadrer les jeunes durant 4 matinées.

Le Maire,
Christelle HUGONOT



Le/La Secrétaire de séance,
Patrick FALQUET

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Falquet', is written over a horizontal blue line.